



tutelle d'une personne hospitalisée

Par **pepere guy**, le **13/06/2017** à **09:40**

Bonjour

Ma voisine a son ami âgé de 87 ans actuellement à l'hôpital . Elle aura l'usus fruit de la propriété après son décès . Un des enfants a fait la demande pour être tuteur . Seulement ,ma voisine a entendu dire que si son ami restait à l'hôpital , les enfants pouvaient l'expulser ou même lui demander un loyer .

Qu'en est-il exactement ? Est-ce possible ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse

pépère Guy

Par **joss38**, le **13/06/2017** à **12:29**

bonjour. votre voisine est-elle pacsée? si non, elle n'est rien pour les enfants de son ami , avec toutes les conséquences néfastes pour elle. il a fait un testament en sa faveur?

Par **pepere guy**, le **13/06/2017** à **13:52**

Bonjour Ma voisine n'est pas pacsée . Je sais que son ami lui laisse l'usus fruit de sa maison après son décès et qu'il lui a même placé une somme d'argent pour qu'elle touche une rente . Maintenant je ne sais pas s'il y a un testament . Pas simple n'est ce pas ?

Par **Visiteur**, le **13/06/2017 à 22:42**

Bonsoir,
Soit il a fait une donation d'usufruit, soit il a établi un testament, c'est ce qu'il faut savoir...

Par **pepere guy**, le **14/06/2017 à 09:49**

bonjour .
Le testament est en faveur des enfants du monsieur quand a la donation d'usufruit, je pense (car je suis ami des deux) que cela a été fait chez le notaire . Ce que cette dame a peur c'est que si son mari reste à l'hôpital les enfants lui réclament un loyer ou l'expulsent (dans ce cas uniquement)

Par **jos38**, le **14/06/2017 à 11:16**

bonjour. vous parlez de son mari alors qu'ils ne sont même pas pacsés. effectivement, elle n'est pas chez elle et les enfants peuvent lui demander de partir ou s'ils s'entendent bien avec elle , la laisser dans les lieux avec ou sans loyer

Par **pepere guy**, le **14/06/2017 à 12:29**

Bonjour et merci jos.38
Oui je m'excuse pour le terme mari car effectivement il ne sont ni mariés ni pacsés ,mais c'est le mot qu'elle emploie par habitude et je m'excuse de l'erreur. Par contre votre réponse est claire et cela correspond bien a ce qu'elle avait entendu dire .
je vous remercie encore pépère guy

Par **jos38**, le **14/06/2017 à 13:41**

re. pourquoi ne pas se pacser maintenant? la personne habilitée peut se déplacer à l'hôpital. le notaire peut s'en occuper

Par **pepere guy**, le **14/06/2017 à 14:10**

bonjour
Les deux personnes sont des divorcées et c'est justement ma voisine qui n'a jamais voulu se remarier contrairement à son ami. Maintenant , un enfant est tuteur de son père et ne risque t il pas d'empêcher cette action ?

Par **jos38**, le **14/06/2017** à **14:51**

son fils est tuteur ou il a demandé à l'être? ça ne se fait pas en un jour. le tout est de savoir si l'ami de votre voisine a toute sa tête...

Par **pepere guy**, le **14/06/2017** à **22:08**

Bonsoir Effectivement le fils est tuteur de son père qui n'a plus toute sa tête

Par **Visiteur**, le **15/06/2017** à **07:48**

On sait que dans le cas d'une location, le bail peut automatiquement transféré au nom du concubin - NOTOIRE- sans nécessité d'une manifestation particulière, si bien qu'il n'y a pas l'obligation d'établir un nouveau bail au nom du concubin .

Je pense donc qu'un juge refuserai l'expulsion d'une personne se retrouvant seule pour deux raisons de force majeure.

Par **pepere guy**, le **15/06/2017** à **08:27**

Bonjour Pragma

Il ne s'agit pas d'une location mais d'une propriété appartenant au monsieur avec une maison (déjà trop grande) et du terrain autour . mais je sais maintenant que le médecin qui a vu le monsieur pour la tutelle , l'a déclaré dans l'incapacité de gérer ses affaires je m'excuse je ne connais pas le terme exacte . Donc je pense que se pacser parait impossible .N'Est-ce pas ?
merci pour votre réponse